

Amiens, le 13 septembre 2022

**Dossier suivi par :**

Nathalie PARAIN  
IA-IPR ALLEMAND

Secrétariat :  
03 22 82.39.70  
Mel : ce.ipr@ac-amiens.fr

**Rectorat de l'académie d'Amiens**  
20, boulevard d'Alsace-Lorraine  
80063 Amiens cedex 9

M<sup>me</sup> Nathalie PARAIN  
Inspectrice d'académie  
Inspectrice pédagogique régionale

Allemand  
A

Mmes et Mr. les professeurs d'allemand  
S/C des chefs d'établissement

**Objet : DSD1-Certification en allemand - session 2023**

Comme indiqué dans la lettre de rentrée, vous trouverez ci-dessous les informations relatives à l'organisation des épreuves de la certification pour l'année 2023.

Pour rappel, le DSD1 est la certification allemande, dont les épreuves et le déroulement sont élaborées et fixées par la *KMK (Kultusministerium-Konferenz)*. L'organisation des épreuves dans les établissements offre une première opportunité pour nos élèves de valoriser leur acquis dans le cadre d'un dispositif reconnu internationalement. Il convient en conséquence de souligner l'importance du DSD1 dans le parcours de l'élève germaniste.

Le DSD1 s'adresse à **tous les élèves germanistes volontaires de Troisième et de Seconde générale, technologique et professionnelles** des établissements publics ou privés sous contrat.

De par son esprit et ses modalités de fonctionnement, la certification autorise la participation **de tous les candidats volontaires susceptibles d'atteindre au moins le niveau A2 dans l'une ou plusieurs activités langagières**. Le dispositif de la certification s'inscrit en adéquation avec le Cadre Européen Commun de Référence pour les Langues et **dans la logique de construction des compétences au cœur des progressions mises en œuvre dans la classe**. **La préparation aux épreuves de la certification pourra par ailleurs s'articuler utilement avec la réalisation de projets éducatifs (inter)- disciplinaires et/ou d'ouverture à l'international.**

L'inscription à la certification relève de fait de la démarche de projet contribuant au **développement des compétences langagières globales**, et de l'ambition scolaire des élèves. Elle offre une première expérience significative de son parcours, y compris **en perspective de l'épreuve du Grand oral**. La certification gagne pour toutes ses raisons à être inscrite au projet d'établissement. Les enseignants d'allemand sont incités à se saisir de ce dispositif en veillant à associer le plus grand nombre d'élèves possibles.

**Les professeurs souhaitant présenter leurs élèves doivent impérativement être habilités.**

A cette fin, les entrants dans le dispositif **participeront à l'intégralité de la formation obligatoire** organisée sur le mode hybride.

## **I- Principes généraux :**

### ➤ **Formats des épreuves :**

La certification de niveau B1 comporte quatre épreuves qui se déroulent **sans exception dans l'établissement du candidat**, conformément aux textes en vigueur.

La passation des épreuves se déroule en deux temps :

- a) **Les épreuves écrites** : Elles regroupent sur une même demi-journée (160 minutes + 2 pauses), les évaluations portant sur la compréhension de l'oral, la compréhension de l'écrit et l'expression écrite. Elles auront lieu **le jeudi 09 mars 2023 de 9h à 12h**. Le calendrier est arrêté au niveau national. Les épreuves ne peuvent en conséquence être reportées ni anticipées. **Elles doivent impérativement se dérouler dans l'établissement de l'élève, quel que soit le nombre de candidats présentés.**
- b) **Les épreuves orales** : Elles se dérouleront entre **1er février et 31 mars 2023**, selon le calendrier défini par les services de la DEC.
- Les épreuves orales requièrent la présence **d'un jury composé de deux professeurs d'allemand habilités**. Il pourra être fait appel, si besoin, à un professeur d'un autre établissement. A ce titre, il est recommandé d'organiser ces épreuves en collaboration **avec les professeurs du secteur**, et ce dans la logique de la continuité collèges-lycées. Durée : 15 minutes par candidat.
  - Remarques :
    - Dans le cadre de la **coopération binationale des représentants de la ZfA** pourront assister aux **déroulements des épreuves**.
    - L'évaluation de l'épreuve orale prendra appui sur la grille de référence.

Notez bien que la participation à la certification suppose l'acceptation pleine et entière des modalités de passation et des critères d'évaluation fixés par notre partenaire, la KMK (*Kultusminister-Konferenz*). **A ce sujet, la connaissance et l'appropriation de nouvelles grilles sont indispensables**. Ces documents sont joints chaque année aux sujets que les services de la DEC transmettent.

### ➤ **Ressources :**

Des exemples de supports utilisables à des fins d'information et/ou d'entraînement sont téléchargeables sur le site *Zentralstelle für das Auslandsschulwesen (ZfA)* : [www.auslandsschulwesen.de](http://www.auslandsschulwesen.de) (rubrique *Auslandsschularbeit/ DSD / Modellsätze*).

J'attire votre attention sur le fait que les sujets des épreuves des années passées sont en revanche strictement confidentiels et qu'ils ne doivent en aucun cas être communiqués aux futurs candidats. Ces supports sont de fait toujours en vigueur.

## **II Formation des professeurs**

Les professeurs entrant dans le dispositif **doivent impérativement suivre la formation académique** en vue de leur habilitation. **Cette formation hybride est obligatoire** pour les enseignants n'ayant jamais fait passer la certification. **Le suivi du parcours en distanciel (Magistere) relève pleinement de la formation. Il appartient aux professeurs de veiller à ce que les étapes préalables et intermédiaires aux rencontres en présentiel soient réalisées.**  
**Le parcours magistere sera accessible à partir de :**

*Dates des réunions en présentiel :* Mercredi 07 décembre 2022 matin  
Mercredi 11 janvier 2023 matin  
(lieu précisé ultérieurement)

### III Correction des épreuves écrites

Celles-ci auront lieu en avril 2023

Pour rappel :

- **Tout professeur présentant des candidats est susceptible d'être convié à l'une ou l'autre de ces journées.**
- La correction des épreuves écrites (CO, CE et EE) est organisée **en chapelle**. Les professeurs **ne corrigent pas les copies de leurs élèves**.
- **Les copies devront être transmises par les établissements**, selon les modalités définies par la DEC.

### IV Modalités d'inscription de la session 2023 :

#### ➤ Phase 1 : Estimation du nombre de candidats

Je vous serais reconnaissante de bien vouloir estimer de manière réaliste le nombre de candidats que vous pourriez présenter, et de retourner **le formulaire du présent courrier complété au plus tard pour le 14 octobre 2022**, sous format Word, avec pour objet « certification 2021 » aux deux adresses suivantes :

[nathalie.parain@ac-amiens.fr](mailto:nathalie.parain@ac-amiens.fr) et [dominique.Villette@ac-amiens.fr](mailto:dominique.Villette@ac-amiens.fr)

Je vous remercie **de vous assurer, avant la remontée des estimations, que les élèves engagés dans ce dispositif pourront mener ce projet éducatif jusqu'à son terme.**

#### ➤ Phase 2 : Inscriptions sur la plate-forme nationale

Un courrier adressé par la DEC, le plus souvent dans le courant du mois de novembre, **précisant l'ensemble des procédures d'inscription** sera envoyé aux établissements. Ce courrier comportera le listing des établissements engagés, ainsi que le nombre de places correspondant aux remontées transmises. La procédure d'inscription des élèves en situation de handicap sera également explicitée.

*Nota Bene* : J'attire votre attention sur l'importance du respect des procédures et délais d'inscription tels que spécifiés sur la circulaire de la DEC.

#### ➤ Phase 3 : Composition des binômes

Les établissements devront impérativement transmettre toutes les informations relatives à l'organisation des oraux **pour le 11 janvier 2023** dernier délai à l'adresse suivante [nathalie.parain@ac-amiens.fr](mailto:nathalie.parain@ac-amiens.fr) en indiquant les éléments suivants :

*Nom des interrogateurs et évaluateurs/ dates, lieux et horaires des épreuves /Nombre de candidats par demi-journée.*

Je vous remercie de votre engagement et de votre participation à ce dispositif au rôle prépondérant dans le parcours de nos élèves.

Bien cordialement,

Nathalie PARAIN  
IA-IPR Allemand

## ESTIMATION DU NOMBRE DE CANDIDATS - CERTIFICATION EN ALLEMAND - SESSION 2021

Merci de renseigner le document, un formulaire par établissement, sous format word et de le transmettre au plus tard pour  
**Le 14 OCTOBRE 2023**

à

[Nathalie.parain@ac-amiens.fr](mailto:Nathalie.parain@ac-amiens.fr) et [dominique.villette@ac-amiens.fr](mailto:dominique.villette@ac-amiens.fr)

<b>COLLEGE</b>	
<b>LYCEE</b>	
<b>ADRESSE</b>	
<b>DEPARTEMENT</b>	
<b>NOMBRE D'ELEVES PRESENTEES</b>	
<b>CLASSE(S)</b>	
<b>NOM(S) ET ADRESSE(S) MAIL DES PROFESSEURS ENGAGES DANS LE DISPOSITIF</b>	
<b>Année et lieu de formation des Professeurs engagés dans le DSD1</b>	
<b>Nom des professeurs Entrant dans le dispositif</b>	
<b>PROJET DE MOBILITE PREVU</b>	Du..... au.....2022-2023